

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## ----- CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 27 janvier 2012 (20 heures 30)

**L'an deux mil douze**, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, sous la présidence de Monsieur DELOIRE Paul, Maire.  
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur DELOIRE Paul, Maire, Monsieur DOUDON Michel, Mademoiselle GAUTHERON Christine, Monsieur POYET Jacques, Monsieur PEPIN Alain, Adjoints, Madame THELY Sylvie, Monsieur CHOLLET Nicolas, Monsieur THELY Hubert, Monsieur FOUILLAND Frédéric, Monsieur PASCARELLIE Gérard.

ABSENTS EXCUSES : Madame FOREST Agnès, Madame GENOUX Catherine, Madame CHAIZE Brigitte, Monsieur BERTAIL Maurice, Monsieur COLOMBAT Eric.

Secrétaire de séance : Christine GAUTHERON

Monsieur le Maire informe à lecture du compte-rendu de la précédente réunion, que la garderie périscolaire instaurée le temps de midi depuis la rentrée des classes de janvier n'a accueillie aucun enfant.  
Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Ouverture de crédits budgétaires pour mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012
- Etude de valorisation agricole ou de filière d'élimination, curage et épandage des boues de la lagune de l'Hôpital-sur-Rhins – Autorisation de signature au maire avec le candidat retenu par la commission d'examen des offres
- Décision budgétaire modificative n°2 du budget communal

#### **APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire informe que le Commissaire Enquêteur a remis son rapport sur l'enquête publique. Il n'a reçu qu'une personne sans remarque portée au registre.

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier sur l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Cyr-de-Favières en date du 14/10/2011 proposant le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'arrêté municipal du 22/11/2011 soumettant le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales à l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

#### DELIBERATION N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-10 et R.132-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public :

- A la Mairie de Saint-Cyr-de-Favières aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- A la Sous-préfecture.
- Donne pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
- Dit que le présent zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé à la carte communale.

Nicolas CHOLLET demande comment et par qui sera guider le pétitionnaire pour exploiter cette étude sur son projet.

Le dossier de l'étude, consultable en mairie aux heures ouvrables, décrit les solutions applicables aux contraintes des eaux pluviales.

### **OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES 2012 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2011 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :  
**1 331 840 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 100 €** (< 25% x 1 331 840 €.), crédit affecté à l'opération 205 – Aménagement terrain de sport, article 2181.

#### DELIBERATION N°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **ETUDE DE CURAGE DE LAGUNE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE A VENIR**

VU la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2011 pour le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation d'une étude de valorisation agricole ou de filière d'élimination, curage et épandage des boues de la lagune en procédure adaptée,

VU la publication de l'avis de consultation des entreprises paru sur le profil acheteur de la collectivité en date du 4 janvier 2012,

VU la fin de la consultation des entreprises au 15 février 2012,

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'autoriser à passer et à signer le marché avec le candidat qui aura été retenu par la commission d'examen des offres sur présentation du rapport d'analyse des offres.

#### DELIBERATION N°3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire.

Monsieur le Maire informe, qu'à la demande d'un candidat, il a invité toutes les entreprises connues ayant retiré un dossier à une visite de l'équipement le vendredi 4 février à 10h.

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

### Budget communal

N°2 : Une décision budgétaire modificative du budget principal est indispensable pour le chapitre 67- Charges exceptionnelles qui est en dépassement de crédits.

En effet, Monsieur le Maire explique que la dépense des frais de résiliation anticipée du contrat ANTARGAZ du logement « Hôtel Chassagne », pour 330 €, n'était pas prévu au budget.

Il convient donc d'effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues	330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	330.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	330.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	330.00 €	330.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### DELIBERATION N°4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011**

Monsieur le Maire remet au conseil municipal les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes. Il se retire de la salle.

Monsieur DOUDON, 1<sup>er</sup> Adjoint, responsable de la Commission des Finances, préside alors la séance et présente les résultats de la gestion de l'ordonnateur.

Le conseil municipal délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2011, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### **pour le budget général**

excédent de fonctionnement : 343 947.40 €

déficit d'investissement : 707 372.17 €

#### **pour le budget annexe : Assainissement**

excédent d'exploitation : 84 182.85 €

déficit d'investissement : 195.34 €

2°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### DELIBERATION N°5

Les comptes administratifs de l'exercice 2011 sont adoptés à l'unanimité.

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011**

#### DELIBERATION N°6

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs de la comptabilité communale et des budgets annexes, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par Monsieur le Receveur Municipal de la Commune, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, tant pour le budget communal que pour le budget annexe Assainissement, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

#### DELIBERATION N°7

Le conseil municipal, après avoir approuvé les résultats des comptes administratifs des différents budgets de l'exercice précédent, sur proposition du Maire, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats des sections de fonctionnement de la manière suivante :

Budget	Principal	Annexe
Résultat à affecter	343 947.40 €	84 182.85 €
Solde d'exécution Section d'investissement compte 001	-707 372.17 €	-195.34 €
Solde des Restes à réaliser	376 065.00 €	-49.77 €
Besoin de financement Section Investissement	-331 307.17 €	-245.11 €
Affectation en réserve compte 1068	331 307.17 €	245.11 €
Report en section de fonctionnement compte 002	12 640.23 €	83 937.74 €

## QUESTIONS DIVERSES :

### ▪ Aménagement cantine

Monsieur le Maire informe que la réunion de lancement du chantier a eu lieu le mercredi 25 janvier. Nous attendons la date d'intervention du maçon. Il est prévu que la nouvelle cantine soit opérationnelle pour la rentrée de septembre 2012.

### ▪ Anciens locaux scolaires de l'Hôpital-sur-Rhins

Monsieur le maire informe qu'il prépare le projet d'aménagement de la microcrèche dans les anciens locaux scolaires, et de la garderie (sanitaires extérieurs et rampe handicapée) dans l'ancienne salle d'évolution de l'Hôpital-sur-Rhins.

### ▪ Indivision SAMALEQUE

Monsieur le Maire informe que suite au décès de Mme PERSICO, la vente des terrains de la défunte en indivision (ruines du bourg) sont à envisager. Il a demandé une estimation des Domaines pour avoir une idée du prix si la commune était intéressée par l'acquisition d'une réserve foncière.

### ▪ Projet éoliennes

Monsieur le Maire donne compte rendu de la réunion d'information.

Le projet consiste en l'installation de 5 éoliennes aux abords des bois de Terrenoire sur les communes de St Cyr et Cordelle qui est un site propice à ce type de projet.

Il faut compter 7 à 8 ans pour voir aboutir le projet car il y a une longue période d'études.

Une étude est à mener par la Communauté de Communes concernée (CoPLER) sur ce projet.

### ▪ Tri sélectif

Il est prévu l'installation d'un point tri supplémentaire vers le lotissement des Saules prochainement.

### ▪ Tour de table

Frédéric FOUILLAND demande les retours sur la nouvelle école après quelques mois d'utilisation.

Monsieur le Maire informe que les résultats des tests d'étanchéité à l'air sont très bons, au niveau BBC (bâtiment basse consommation).

Gérard PASCARELLIE demande quand sera faite la peinture du plateau traversant. Monsieur le Maire explique qu'elle a été repoussée car les cotes de pente appliquées étaient contestées, mais sans effet. Elles seront réalisées.

Gérard PASCARELLIE demande de rappeler les dates des élections pour les permanences de bureau.

Elections présidentielles : le 22 avril et 6 mai.

Elections législatives : le 10 juin et 17 juin sous condition du 1<sup>er</sup> tour.

Alain PEPIN appelle la commission voirie à prévoir une date pour la réunion des chemins, et fait remarquer que la rue de la Chapelle à l'Hôpital-sur-Rhins est très abîmée.

Jacques POYET donne compte rendu de la commission économique de la CoPLER. La société MSI, activité de textile couture, s'installe à Saint-Symphorien-de-Lay. Le personnel recruté sera formé par des femmes Malgaches qui ont un savoir faire spécifique. Elles se relaieront par équipe tous les 3 mois, pendant 2 ans et séjourneront sur le canton. Le CoPLER fait appel à toutes les associations du canton pour les aider à s'intégrer et leur laisser un bon souvenir de leur séjour.

Michel DOUDON fixe la commission des finances au samedi 17 mars à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Prochaine réunion le 23 mars 2012 à 20h30.

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## ----- CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 23 mars 2012 (20 heures 30)

**L'an deux mil douze**, le vingt-trois du mois de mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, sous la présidence de Monsieur DELOIRE Paul, Maire. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur DELOIRE Paul, Maire, Monsieur DOUDON Michel, Mademoiselle GAUTHERON Christine, Monsieur POYET Jacques, Monsieur PEPIN Alain, Adjoints, Madame THELY Sylvie, Monsieur CHOLLET Nicolas, Monsieur FOUILLAND Frédéric, Madame FOREST Agnès, Madame GENOUX Catherine, Monsieur PASCARELLIE Gérard Madame CHAIZE Brigitte, Monsieur BERTAIL Maurice.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur THELY Hubert, Monsieur COLOMBAT Eric.

Secrétaire de séance : Jacques POYET

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Acquisition de terrain pour réserve foncière
- Redevance assainissement : révision de la part fixe

#### **BUDGETS PRIMITIFS 2012**

Monsieur Michel DOUDON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, responsable des finances, prend la parole et présente au Conseil Municipal les budgets primitifs de la commune et du budget annexe :

BUDGETS	Fonctionnement	Investissement
Commune	549 211.00 €	1 361 210.08 €
Assainissement	158 280.74 €	115 958.65 €

#### **DELIBERATION N°1**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs de la commune et du service assainissement.

#### **FISCALITE DIRECTE LOCALE 2012**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012, fixées à :

Taxe d'habitation.....16,39%

Taxe foncière sur les propriétés bâties.....20,45%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....38,94%

#### **DELIBERATION N°2**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

#### **ACQUISITION DE TERRAIN POUR RESERVE FONCIERE**

Monsieur le Maire rappelle que les terrains sis Le Bourg, cadastrés A n°402-404-405-406-413-414 d'une superficie totale de 11 055 m<sup>2</sup>, font l'objet de la zone d'aménagement différé (ZAD), et informe du décès de Mme SAMALEQUE veuve PERSICO, qui était propriétaire en indivision.

Monsieur le Maire explique l'intérêt communal d'une telle acquisition compte tenu du problème de sécurité et d'esthétique des bâtiments en ruine de ce tènement foncier, dévalorisant l'entrée du bourg, et de sa situation géographique opportune.

Il propose au conseil municipal de décider le principe de cette acquisition immobilière et d'engager la procédure de négociation amiable, et informe qu'il a déjà sollicité l'avis des Domaines.

### DELIBERATION N°3

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 voix contre,

- DÉCIDE d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain, d'une superficie de 11 055 mètres carrés, situé au bourg, et correspond aux parcelles cadastrées A 402-404-405-406-413-414,
- CHARGE Monsieur le maire de mener à bien les négociations pour cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

Gérard PASCARELLIE souhaite donner son avis sur cette acquisition. Bien que celle-ci puisse effectivement s'avérer intéressante pour l'avenir, il n'y a pas de projet concret sur ce terrain actuellement, alors que des projets d'ampleur et de montant bien moins importants qui répondent à des demandes exprimées par la population ne se concrétisent pas (l'accès poussettes et handicapés au terrain multisports, le WC du terrain de boule, le four de la salle de réunion du bourg louée pour diverses manifestations).

### **REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que le budget assainissement doit s'équilibrer tout seul, et la recette principale de celui-ci est la redevance assainissement due par les administrés bénéficiaires de l'assainissement collectif. Les foyers en assainissement individuel ne bénéficient pas de ce service, et n'ont donc pas à participer sur ce budget.

Or, lorsque le budget assainissement n'arrive pas à s'équilibrer tout seul, c'est une participation du budget principal de la commune qui intervient pour l'équilibre, ce qui revient à faire participer tous les contribuables par les impôts locaux.

Il précise que la redevance assainissement n'a pas de revalorisation des bases qui suivent l'inflation comme sur les impôts. Ainsi, si les tarifs de cette taxe n'augmentent pas, le produit diminue car il ne suit pas l'inflation.

Il dit qu'il conviendrait de réviser régulièrement la redevance assainissement pour s'ajuster aux dépenses qui suivent l'inflation, et propose d'augmenter la part fixe de la redevance assainissement de 3 €, soit une part fixe annuel de 39 €.

### DELIBERATION N°4

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire,
  - fixe les nouveaux tarifs à compter de ce jour :
    - Part fixe : **soit 39 € / an ;**
    - Part variable : **soit 1.05 € / m<sup>3</sup> consommé.**
- (soit une augmentation de la redevance assainissement de 2%)

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire,
- fixe les nouveaux tarifs à compter de ce jour.

### **AVENANT AU BAIL DU LOGEMENT DE L'HÔPITAL-SUR-RHINS**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier l'article 9 du bail du logement de l'Hôpital-sur-Rhins, et propose l'avenant suivant :

Considérant que la consommation du chauffage n'est plus répartie comme le stipule le bail du 30/04/2008 depuis le mois de septembre 2011, le bâtiment n'est chauffé que pour la garderie, soit 2h30 par jour d'école (déménagement de l'école),

Considérant que la consommation du chauffage évoluera encore dans les mois à venir avec l'emménagement de la micro-crèche dans les bâtiments,

Considérant la consommation en litre de fioul moyenne annuelle affectée au logement,

L'article suivant est modifié ainsi :

#### Article 9 : Charges

Outre le loyer, le locataire devra rembourser au bailleur, sur justification, les charges récupérables telles qu'elles sont définies par l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989, soit : le combustible (forfait annuel de 1 200 litre de fioul, calculé sur la consommation moyenne annuelle constatée, au prix moyen facturé sur la période), la maintenance de la chaudière (25% de la dépense) et la taxe sur les ordures ménagères. Le paiement de ces charges fera l'objet de provisions mensuelles payables en même temps que le loyer, la régularisation ayant lieu chaque année. Un mois avant cette régularisation, le bailleur devra communiquer au locataire le décompte par

nature de ces charges La provision mensuelle, au jour de la conclusion du présent avenant, est fixée à cent euros (100 €) par mois.

#### DATE D'EFFET :

Le présent avenant prend effet rétroactivement au 01/04/2011.

#### DELIBERATION N°5

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire,
- autorise le Maire à signer l'avenant.

#### **ANNULATION DE LA DELIBERATION N°7 DU 11 MARS 2011**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°7 du 11 mars 2011 par laquelle le conseil municipal renouvelait son adhésion au service de fourniture de données cadastrales et cartographiques informatisées du SIEL.

Après plusieurs échanges avec le SIEL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce service ne correspond pas à ce qu'il avait exposé lors de la délibération, et ce renouvellement d'adhésion n'avait pas lieu de se faire étant donné qu'aucune adhésion primaire n'avait finalement abouti en 2006. Le courrier du SIEL du 15 février 2011 demandant le renouvellement était une erreur.

#### DELIBERATION N°6

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°7 du 11 mars 2011.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### ▪ Urbanisme

Monsieur le maire informe que depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, l'Etat charge les communes de consulter les gestionnaires des réseaux (SIEL, eau, assainissement) pour les autorisations d'urbanisme, même si le service instructeur reste la DDT.

Il informe qu'une rencontre sera organisée avec la DDT pour convenir de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les demandes d'urbanisme, suite à l'approbation de l'étude de zonage pluviales.

##### ▪ Curage de la lagune

Monsieur le Maire informe que le rapport d'analyse des offres mettait en évidence un faible écart de prix. C'est l'entreprise TERRALYS qui a été retenue.

##### ▪ Mobilier scolaire

Monsieur le maire rappelle que pour l'acquisition du mobilier scolaire de l'école et la cantine, nous sollicitons une subvention de 7 000 € sur l'enveloppe cantonale desolidarité de 2012 du Conseiller Général Michel CHARTIER, soit une dépense subventionnable de 12 727 € HT. La commande du mobilier pour l'école s'est élevée à 9 139 € HT, et il convient de compléter la dépense par la fourniture du mobilier pour la cantine pour au moins 3 528 € HT..

##### ▪ DOSSIER MUTUALISATION DES COMMUNES COPLER

###### Logiciel e-magnus

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le prestataire du nouveau logiciel commun à la plupart des communes de la CoPLER n'offre pas un service après vente satisfaisant. Les solutions aux difficultés rencontrées interviennent trop tard, ce qui pose des problèmes de gestion dans les services administratifs.

Un courrier sera adressé au prestataire sollicitant une rencontre pour trouver des solutions.

###### Extranet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de la CoPLER d'un service de remplacement et soutien aux secrétaires. Il explique que l'agent employé par la CoPLER pour le service de dépannage du logiciel est également secrétaire dans une commune du canton. Il est proposé aux communes de compléter son poste à la CoPLER pour un service de remplacement et soutien aux secrétaires. Ce service sera facturé aux communes 50 € la demi-journée de 3h30.

Il convient que chaque commune se positionne sur le nombre de demi-journées demandées sur l'année pour vérifier la viabilité du projet.

Monsieur le Maire propose de s'engager sur un nombre minimum de demi-journées pour entrer dans le système. Ce soutien permettra notamment à la secrétaire de travailler sur certains dossiers non prioritaires mais en attente de traitement depuis longtemps.

Le conseil municipal exprime son accord pour 8-10 demi-journées.



▪ Aménagement de la micro-crèche et de la garderie de l'Hôpital-sur-Rhins

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à 3 entreprises une estimation des travaux à réaliser pour aménager la micro-crèche et la garderie de l'Hôpital-sur-Rhins. Les devis devront nous parvenir avant le vendredi 30 mars 2012. Les projets resteront à valider selon les estimations données.

▪ Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal une précédente discussion envisageant d'établir une coupure nocturne de l'éclairage public pour une économie d'énergie et dans un souci de développement durable.

Le conseil municipal propose une coupure de 23h30 à 6h30 avec un aménagement sur le week-end.

Monsieur le maire demandera une étude au SIEL.

▪ Plateau traversant devant l'école

Monsieur le maire fait remarquer que la peinture du plateau traversant n'a toujours pas été réalisée. En effet, les travaux ont été interrompus car la pente du plateau peu marquée est à contester au service des routes départementales du Conseil Général qui fixe les cotes.

Monsieur le maire rencontrera M. BUONO.

▪ Nouvelle fiscalité de la CoPLER

Monsieur le Maire informe que les décisions prises pour 2012, passage en FPU et nouvelles compétences, ont augmenté de 230 000 € la DGF de la CoPLER.

▪ Elections présidentielles

Le conseil municipal fixe le tour de garde des élections présidentielles.

▪ CCAS

Le conseil d'administration du CCAS se réunira le vendredi 6 avril 2012 à 20h pour voter le compte administratif et le budget primitif.

▪ Tour de table

Alain PEPIN prévient la commission des chemins qu'elle devra se réunir pour déterminer les chemins à réaliser cette année.

Brigitte CHAIZE rapporte que le nouveau curé de la paroisse souhaite que l'église reste ouverte au moins les week-ends.

Brigitte CHAIZE demande une modification sur la fiche de consigne de location de la Maison des Sports : préciser de prendre rendez-vous pour la remise des clés, et retirer son n° de portable.

Agnès FOREST demande à quelle date sont prévus les travaux du gazon du stade. Monsieur le Maire informe que les travaux seront commandés pour une réalisation en avril.

Frédéric FOUILLAND demande jusqu'à quand vont durer les perturbations du transport scolaire dues à la fermeture de la Rue de l'Ecole. Monsieur le Maire répond que la rue sera fermée jusqu'à ce que le maçon est fini de couler le béton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Prochaine réunion le 4 mai 2012 à 20h30.

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 4 mai 2012 (20 heures 30)

**L'an deux mil douze**, le quatre du mois de mai à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, sous la présidence de Monsieur DELOIRE Paul, Maire.  
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur DELOIRE Paul, Maire, Mademoiselle GAUTHERON Christine, Monsieur POYET Jacques, Monsieur PEPIN Alain, Adjoints, Madame THELY Sylvie, Monsieur CHOLLET Nicolas, Monsieur THELY Hubert, Monsieur FOUILLAND Frédéric, Madame GENOUX Catherine, Madame CHAIZE Brigitte

ABSENTS EXCUSES : Monsieur DOUDON Michel représenté par Monsieur POYET Jacques, Madame FOREST Agnès représentée par Monsieur DELOIRE Paul, Monsieur PASCARELLIE Gérard, Monsieur BERTAIL Maurice, Monsieur COLOMBAT Eric.

Secrétaire de séance : Alain PEPIN

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le Maire précise, concernant le point sur le plateau traversant l'école, qu'il a rencontré M. BUONO pour faire constater que les caractéristiques du plateau n'ont pas d'effet ralentisseur. Celui-ci reconnaît que le plateau n'est pas efficace, et préconise des coussins berlinois.*

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions et participations accordées aux associations pour l'année 2012.

Monsieur le Maire précise que le montant inscrit au budget primitif 2012 au compte 6574 est de 12 000 €.

#### DELIBERATION N°1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant des subventions suivantes :

Associations	Montant
SOU des écoles du Bourg - fonctionnement	500.00 €
SOU des écoles du Bourg - participation voyages scolaires	1 856.00 €
Accueil et Loisirs (convention structure micro-crèche)	7 000.00 €
MFR des 4 Vallées Lamure-sur-Azergues	18.00 €
MFR Montbrison	18.00 €
ARPA Mably	54.00 €
Lycée Agricole de Ressins	36.00 €
MFR IMAA Cruseilles	18.00 €
Association Familles Rurales Cordelle/St-Cyr-de-Favières	210.00 €
Aide à Domicile en Milieu Rural	45.00 €
Club des Jeunes de Saint-Cyr	150.00 €
ADAPEI Loire secteur Roanne Charlieu	50.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 955.00 €</b>

- La participation aux voyages scolaires sera directement versée à l'association du Sou de l'Ecole à hauteur de 32 euros par élèves résidant à Saint-Cyr-de-Favières.

## **SERVICE MUTUALISATION COPLER / COMMUNES**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mutualisation des services informatiques, la CoPLER a décidé la mise en place d'un service extranet par délibération du conseil communautaire du 9 juin 2011.

Depuis, une réflexion a été conduite avec les communes afin d'améliorer ce service.

En plus de la participation au service extranet, il est proposé un service de renfort et de remplacement administratif et service de dépannage informatique.

Les coûts à la charge des communes adhérentes sont les suivants :

### **La partie extranet :**

Cette participation inclut :

- 50% du salaire d'Elodie Rivolier
- 15% du salaire de Claude Bayssat
- les frais de maintenance (négociés avec Magnus)
- les frais de licences Magnus

La participation est répartie entre les bénéficiaires à raison de 50% divisé entre l'ensemble des bénéficiaires et 50% au prorata du nombre de licences.

### **La Partie Maintenance informatique :**

Elle comprend le dépannage, l'assistance aux utilisateurs, la veille technologique.

Cette participation représente 15% du salaire de Claude Bayssat.

La participation est répartie entre les bénéficiaires à raison de 50% divisé entre l'ensemble des bénéficiaires, 50% au prorata du nombre de PC.

### **La partie remplacement/renfort mairie :**

Cette participation représente 50% du salaire d'Elodie Rivolier.

Chaque commune fera une estimation du nombre de ½ journées qu'elles souhaitent.

Coût de la ½ journée : 50 €.

Le remboursement des frais kilométriques sera à la charge de la commune selon le barème de la fonction publique territoriale avec un départ administratif au siège social de la CoPLER à St Symphorien de Lay.

## **DELIBERATION N°2**

Après en délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les conditions d'adhésion aux services extranet de la CoPLER,
- Autorise le Maire à signer les conventions correspondantes avec la CoPLER ('ci-annexées).

## **REDEVANCE SPECIALE DU SERVICE PROPRETE DE LA COPLER – DECHETS DES CIMETIERES**

Monsieur Le Maire informe que suite à une décision du Bureau Communautaire de la CoPLER du 23 novembre 2011, et à une proposition de la commission propreté, le conseil municipal doit choisir une formule concernant les déchets qui proviennent des cimetières :

- Soit conserver le service de collecte des bacs dans le cadre des tournées de collecte des ordures ménagères : dans ce cas, la commune choisit un forfait calqué sur la redevance spéciale des entreprises (240 L→ 241 €, 360 L→ 361 €, 660 L→ 661 €),
- Soit supprimer les bacs mis à disposition par la CoPLER et apporter par nos propres moyens les déchets en déchèterie : dans ce cas, la commune sera assujettie au forfait minimum (80 €).

## **DELIBERATION N°3**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Choisit de conserver le service de collecte des bacs dans le cadre des tournées de collecte des ordures ménagères.

## **CONVENTION DU CONSEIL GENERAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du plan départemental de la lecture publique, le service de la Médiathèque Départementale de la Loire avait rencontré les bénévoles de la bibliothèque de la commune le 24 novembre 2010.

Une convention de fonctionnement (ci-annexée) avait été proposée à ce moment-là, précisant les conditions d'octroi de l'aide technique et financière du Département de la Loire, à travers les missions de sa Médiathèque Départementale, à la Commune de Saint-Cyr-de-Favières pour le fonctionnement de sa bibliothèque-relais.

La Médiathèque départementale ayant modifié et apporté des précisions sur cette convention, et l'installation de la bibliothèque dans le nouveau bâtiment scolaire répondant aux conditions de la convention, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer cette convention avec le Conseil Général de la Loire.

#### DELIBERATION N°4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention.

#### **CONVENTION DU CONSEIL GENERAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du plan départemental de la lecture publique, le service de la Médiathèque Départementale de la Loire avait rencontré les bénévoles de la bibliothèque de la commune et le maire le 24 novembre 2010.

Une convention (ci-annexée) de mise à disposition d'un équipement informatique avait été proposée à ce moment-là, pour encourager l'accès aux nouveaux services proposés par la Médiathèque.

Le conventionnement avait été repoussé pour attendre l'installation de la bibliothèque dans le nouveau bâtiment scolaire.

La bibliothèque étant installée définitivement dans leur local, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer cette convention avec le Conseil Général de la Loire.

#### DELIBERATION N°5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention.

#### **INSTALLATION DE SANITAIRE AU TERRAIN DE BOULES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

##### **Budget principal : Installation de toilette sèche au terrain de boules**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour l'installation d'une toilette sèche au terrain de boules. En effet, il rappelle que l'aménagement de toilettes est réclamé depuis longtemps mais que la situation du terrain ne permet pas de raccorder des sanitaires au réseau d'assainissement collectif. Il a donc fallu trouver une solution alternative.

Les crédits budgétaires prévus à l'opération 205 « Aménagement terrain de sport » sont insuffisants pour l'investissement des toilettes sèches au terrain de boules. Il convient d'effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2181-205 : Aménagement terrain de sport	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-148 : Acquisitions diverses	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### DELIBERATION N°6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **▪ Coût du chauffage bois du logement « Hôtel Chassagne »**

Monsieur le maire informe que le SIEL nous a fourni une méthode pour calculer le coût du MWh consommé selon le prix du combustible bois et du contrat d'entretien régulier de la chaudière. Les charges de chauffage récupérables du logement seront calculées sur cette méthode et d'après la consommation indiquée par le compteur calorifique du logement.

▪ Chaudière de l'église

Monsieur le Maire informe que la chaudière de l'église est hors service. Le brûleur est à changer, la ventilation est en mauvaise état, et le conduit de fumée est à changer. L'installation étant ancienne, il n'est pas judicieux de la réparer.

Il explique qu'il a rencontré le curé de la paroisse pour convenir d'un accord sur la prise en charge de l'investissement. Monsieur le Maire précise que c'est la commune qui est propriétaire de l'église, et la dépense d'investissement revient au propriétaire. En revanche, la commune a toujours eu à sa charge les dépenses d'électricité, qui sont normalement à la charge de l'occupant. Il a donc été convenu que la commune prenait en charge l'intégralité de l'investissement, mais que la paroisse reprenait en charge les frais d'électricité.

Monsieur le maire explique qu'il conviendrait de faire réaliser un diagnostic pour avoir des préconisations sur le choix du chauffage et les caractéristiques, ceci avant de consulter les chauffagistes, car ils risqueraient de prendre des marges pour s'assurer d'éventuelles modifications nécessaires à la suite du contrôle final de l'installation.

Le conseil municipal s'interroge sur l'intérêt et l'obligation de faire appel à un bureau d'études, car le coût n'est pas négligeable. Monsieur le maire consultera quelques bureaux d'études et demandera confirmation sur l'obligation de faire réaliser un contrôle final de l'installation.

▪ Etude des eaux pluviales du lieu-dit Grand Pré

Monsieur le maire rappelle que le problème des eaux pluviales du fond de l'impasse du Grand Pré avait été solutionné par un drainage, or celui-ci a déplacé la nuisance vers les terrains VERMOREL. Les écoulements sont abondants et il serait nécessaire de canaliser ces eaux pluviales jusqu'à un cours d'eau pour supprimer cette perturbation. Ce défaut d'écoulement d'eaux pluviales n'a pas été repéré lors de l'étude de zonage pluvial réalisée par REALITES ENVIRONNEMENT. Après avoir consulté le bureau d'études, il est indispensable de faire une nouvelle étude car dès qu'il y a une canalisation d'eaux pluviales, il faut consulter la Police de l'Eau. Monsieur le Maire présente la proposition du bureau pour cette nouvelle étude à 1 980 € HT, et précise qu'il essaiera de négocier certains points.

▪ WC publics de la place de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que la tuyauterie cuivre des WC publics avait été dérobée cet hiver. Celle-ci est en cours de remplacement par une tuyauterie multicouches.

▪ Eclairage public

Monsieur le Maire présente l'estimation de l'économie faite par le SIEL. Après s'être fait poser la question, le conseil municipal souhaite poursuivre la réflexion. Une réunion publique devra être organisée pour recenser l'avis de la population, et le conseil délibérera après celle-ci.

▪ Maintenance des pompes de relevage de la commune

Monsieur le Maire expose que deux prestataires différents interviennent pour la maintenance des pompes de relevage de la lagune de l'Hôpital-sur-Rhins et du Gand, et les pompes de relevage du Billot ne font l'objet d'un contrat de maintenance. Monsieur le Maire présente une proposition de contrat de maintenance pour les 3 installations de pompes de relevage de la Commune à 1 400 € HT, en précisant que le coût des 2 anciens contrats concernant 2 installations seulement était à peu près équivalent.

Le conseil municipal est d'accord sur cette proposition.

▪ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CoPLER

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant : Paul DELOIRE est désigné titulaire, et Michel DOUDON suppléant.

▪ Concours fleurissement 2012

Monsieur le Maire propose de continuer de concourir pour le fleurissement des communes.

▪ Vents violents des 28-29 avril

Monsieur le Maire déplore quelques dégâts suite aux vents violents :

- Des tuiles faitières de l'église sont tombées et ont accidenté un véhicule tiers,
- Une branche du vieux tilleul de l'Hôpital-sur-Rhins est tombée sur la croix qui s'est brisée.

Le tilleul en question est très vieux et semble très abîmé ; la branche tombée était morte. La question d'abattre cet arbre se pose alors. Une étude serait nécessaire pour y répondre ou au moins pour sécuriser l'arbre.

Nicolas CHOLLET précise que cet arbre est emblématique pour les habitants du hameau qui ont grandi avec, s'il devait être abattu par mesure de sécurité, la plantation d'un nouveau serait à envisager.

▪ Mise à disposition exceptionnelle de la salle des fêtes

Le maire a été sollicité par la Caisse Local de Groupama pour mettre à disposition la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins pour l'organisation d'une intervention de prévention des séniors au volant.

Le conseil municipal donne son accord.

▪ Recrutement pour pourvoir au remplacement d'un agent parti

Monsieur le Maire informe qu'un agent polyvalent quittera l'effectif communal à la fin du mois. Il interroge le conseil municipal sur son remplacement par un contrat aidé par exemple, ou sans son remplacement pour un service technique fonctionnant autour d'un seul agent. Le conseil municipal choisit à l'unanimité de recruter un agent polyvalent à temps complet, par contrat aidé si un candidat correspond au profil recherché.

▪ Cérémonie commémorative du 8 mai

Elle aura lieu à 10h30 aux Monuments aux Morts.

▪ Tour de table

Jacques POYET rapporte la plainte de plusieurs habitants sur la dangerosité du carrefour des Saules. Ils réclament une solution avant la survenance d'un grave accident. Le conseil municipal discute du problème et conclut que la marge de manœuvre se trouve sur la voie communale, car la commune ne peut pas réglementer la circulation sur une route départementale hors agglomération. Par ailleurs, le problème a déjà été signalé aux services routiers de l'Etat qui avaient précisé qu'ils n'autorisaient pas l'utilisation des miroirs, et l'instauration d'un stop sur la voie communale à la sortie du lotissement des Saules serait inutile. La seule solution sûre et radicale serait de réglementer la circulation du lotissement des Saules vers la départementale en sens interdit, aucun véhicule ne déboucherait sur la départementale et le risque serait supprimé. Mais cette solution serait sûrement refusée par les habitants.

Jacques POYET rappelle qu'une feuille de chou doit sortir prochainement.

Catherine GENOUX signale que le coin du mur du bâtiment de la Poste en bord de départementale est régulièrement accroché par les poids lourds, et demande quelle solution pourrait être apportée.

Nicolas CHOLLET fait remarquer que les adresses de lieu-dit sur les cartes électorales ne sont pas jour. Les modifications à apporter ont été notées pour la prochaine édition des cartes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Prochaine réunion le 8 juin 2012 à 20h30.

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 8 juin 2012 (20 heures 30)

**L'an deux mil douze**, le huit du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, sous la présidence de Monsieur DELOIRE Paul, Maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur DELOIRE Paul, Maire, Monsieur DOUDON Michel, Mademoiselle GAUTHERON Christine, Monsieur POYET Jacques, Monsieur PEPIN Alain, Adjoint, Madame THELY Sylvie, Monsieur CHOLLET Nicolas, Monsieur FOUILLAND Frédéric, Madame GENOUX Catherine, Monsieur PASCARELLIE Gérard, Monsieur BERTAIL Maurice.

ABSENTS EXCUSES : Madame FOREST Agnès représentée par Monsieur DELOIRE Paul, Monsieur THELY Hubert, Madame CHAIZE Brigitte, Monsieur COLOMBAT Eric.

Secrétaire de séance : Sylvie THELY

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

*Nicolas CHOLLET demande si la commune payait déjà le service de collecte des bacs de déchets des cimetières dans le cadre de la redevance spéciale du service propreté de la CoPLER. L'information sera vérifiée mais il semble que oui.*

*Monsieur le Maire précise que les WC publics sont remis en fonction.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Instauration de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)
- Remplacement de la chaudière de l'église
- Réhabilitation des locaux scolaires de l'Hôpital-sur-Rhins : aménagement de la micro-crèche

### CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu des investissements en cours sur la Commune, notamment la construction de l'école et l'aménagement de la cantine, et que pour assurer à la Commune de bonnes conditions de trésorerie permettant de payer les fournisseurs dans les délais légaux, en l'attente de l'encaissement des subventions et du remboursement de la TVA de ces investissements, une ligne de crédit de trésorerie de 300 000 €, d'une durée d'un an, avait été contractée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire, par délibération du 23 juillet 2010, et prolongée par délibération du 24 mai 2011.

Il convient de prolonger cette ouverture de crédit en contractant une nouvelle ligne de crédit de trésorerie.

Monsieur le Maire informe qu'il a consulté quatre établissements de crédits dont il donne connaissance des offres présentées :

Etablissement	Montant	Durée	Paiement intérêts	Taux	Frais divers
Crédit Agricole LHL	300 000 € ou moins	1 an	Trimestriel	T4M +marge de 2.15%	NEANT
Caisse d'Epargne LDA	200 000 €	Jusqu'au 21/12/12	Mensuel	T4M +marge de 2.50%	350 € frais dossier + commission de non-utilisation
Crédit Mutuel SE	Pas d'enveloppe de crédit suffisante				
BPMC	N'a pas répondu à la consultation				

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire par une ouverture de crédit à court terme de trois cent mille euros (300 000 €) – d'une durée d'un an, au taux variable indexé sur le T4M (EONIA) à 0.3475 % en avril 2012, plus une marge de 2.15% – destinée à faciliter l'exécution budgétaire de l'opération d'aménagement de la cantine dont les travaux sont en cours.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

#### DELIBERATION N°1

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire aux conditions de taux variable indexés sur le T4M (EONIA) plus une marge de 2.15%, fixées à la date de la signature du contrat, l'attribution d'une ouverture de crédit court terme d'une durée d'un an. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à la date d'anniversaire du contrat.
- Prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire, et d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
- Prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

#### Suppression des postes superflus

Monsieur le Maire expose que le tableau des effectifs dénombre des postes vacants superflus qui n'avaient pas été supprimés au moment de la création des postes les remplaçant. Il propose d'épurer le tableau des effectifs par la suppression au 01/06/2012, des postes de :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 20h45 hebdomadaire.

#### Service administratif

Monsieur le Maire expose que le service administratif est assuré par un agent à temps complet occupant les fonctions de secrétaire de mairie, et d'un agent à 12h hebdomadaire occupant les fonctions d'accueil, Etat-civil, urbanisme. La secrétaire de mairie ayant signalé à plusieurs reprises l'augmentation de la charge de travail et ses difficultés à être à jour dans tous les dossiers, une partie du travail de comptabilité a été déchargé sur l'agent à temps non complet depuis quelques mois.

Monsieur le Maire propose, afin de suppléer la secrétaire de mairie face à l'augmentation de la charge de travail, la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 15h hebdomadaire et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 12h hebdomadaire au 01/06/2012.

#### Service technique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le titulaire du poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet répond aux exigences pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur. Il propose, afin de promouvoir par avancement de grade l'agent titulaire, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 16/07/2012.

#### Service scolaire

Monsieur le Maire informe que l'agent en disponibilité pour convenance personnel a demandé sa réintégration au 1<sup>er</sup> septembre 2012. Son ancien poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28h hebdomadaire étant encore vacant dans le tableau des effectifs, et les ATSEM ayant donné leur accord pour revenir sur leur ancien poste (vacant au tableau des effectifs) au retour de l'agent en disponibilité, il indique qu'elle reprendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2012, après avis de la commission administrative paritaire. Il propose la suppression des postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 30h hebdomadaire et d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 32h hebdomadaire au 01/09/2012.

Monsieur le Maire précise que toutes ses propositions ont reçu un avis favorable du comité technique paritaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2012.



## DELIBERATION N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les propositions de Maire,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- précise les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **RECRUTEMENT D'UN CUI-CAE**

Le Maire informe le conseil municipal :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois renouvelable dès que le candidat aura été trouvé.

L'Etat prendra en charge au minimum 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. d'un 24h hebdomadaire, et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose au conseil municipal le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent à temps complet pour une durée de 6 mois.

## DELIBERATION N°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2011-28 du 19/12/2011 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2012,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes du 09/01/2012

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le recrutement doit se faire rapidement car le besoin est urgent pour l'entretien des stations d'épuration, et l'arrosage des fleurs pendant les vacances de l'agent polyvalent en poste.

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2011**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

## DELIBERATION N°4

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

### DELIBERATION N°5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1er juillet 2012,
- décide de fixer un montant unique et forfaitaire de Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à hauteur de 1 600 €,
- dit que cette participation s'appliquera aux constructions neuves, aux extensions ou modifications de constructions existantes créant un logement supplémentaire, et aux constructions existantes se raccordant au réseau collectif.

Monsieur le Maire précise que le fait générateur de cette participation est le raccordement au réseau ; si celle-ci n'est pas mentionnée dans l'arrêté d'autorisation d'urbanisme, elle pourra quand même être réclamée.

## **REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que la chaudière fioul de l'église est en panne et qu'il convient de la remplacer compte tenu du coût de la réparation et de son ancienneté.

Monsieur le Maire explique que l'installation à remplacer est une chaudière fioul à air pulsé d'une puissance de 270 kWh, et précise qu'il a lancé la consultation pour le remplacement par une installation identique. Les offres seront réceptionnées jusqu'au lundi 25 juin 2012 à 12h, et Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer le marché avec le prestataire retenu selon la meilleure offre par la commission d'examen des offres constituée pour ce projet.

### DELIBERATION N°6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire
- Constitue la commission d'examen des offres pour ce projet par :
  - Paul DELOIRE
  - Michel DOUDON
  - Jacques POYET
  - Gérard PASCARELLIE
- Autorise Monsieur le Maire à passer le marché avec le prestataire retenu par la commission

## **AMENAGEMENT DE LA MICRO CRECHE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait consulté quelques entreprises de maçonnerie pour chiffrer les travaux d'aménagement de la micro-crèche et de la garderie de l'Hôpital-sur-Rhins. Ce projet d'ensemble comprenait les travaux de :

- Aménagement de la micro-crèche : modification des cloisons des anciens locaux scolaires pour accueillir la micro-crèche.
- Aménagement de la garderie dans l'ancienne salle d'évolution de l'école de l'Hôpital-sur-Rhins : création d'un accès handicapé et réhabilitation des sanitaires.

Il explique que les travaux pour l'aménagement de la garderie ont été chiffrés par les entreprises à plus de 20 000 € HT. Compte tenu du coût des travaux pour la garderie, il propose d'abandonner le projet d'ensemble, et fait une nouvelle proposition pour l'aménagement de la micro-crèche plus approfondie.

Monsieur le Maire présente sa nouvelle proposition de projet pour l'aménagement de la micro-crèche qui se détaille comme suit :

-Plâtrerie	THORAL Jean-Michel	5 200.00 € HT	6 219.20€ TTC
-Peinture	THORAL Jean-Michel	7 751.81 € HT	9 271.16€ TTC
-Plomberie	PALLUET Frères	3 200.00 € HT	3 827.20 € TTC
-Electricité	BESSON Energies	1 250.00 € HT	1 495.00€ TTC
-Menuiserie	JLC Menuiserie	608.48 € HT	727.74 € TTC
-Agencement bois	THERET Philippe	1 965.00 € HT	2 350.14 € TTC

Soit une opération de 19 975.29 € HT, 23 890.44 € TTC.

#### DELIBERATION N°7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Abandonne le projet d'ensemble initial,
- Approuve la nouvelle proposition du maire pour l'aménagement de la micro-crèche,
- L'autorise à démarrer les travaux,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### ▪ Dégâts du vent sur le vieux tilleul de l'Hôpital-sur-Rhins

Monsieur le maire informe qu'il a demandé l'avis à l'entreprise Motet Paysages sur l'état du tilleul. Celui-ci a indiqué qu'il conviendrait de sécuriser l'arbre dans un premier temps en coupant la grosse branche restante au même niveau que celle qui a cassé, et en raccourcissant les petites branches en périphérie, et pour le reste de l'arbre, la décision pourra ainsi attendre. Le devis présenté par l'entreprise s'élève à 580 € HT, 69368 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord pour effectuer ces travaux, mais ne prend pas de décision quant à l'abattage.

##### ▪ Rénovation du lavoir

Monsieur le Maire informe qu'il s'est renseigné pour faire réaliser ces travaux par un chantier jeunes. Il existe plusieurs organismes de ce genre, et il s'est rapproché de Concordia qui propose l'organisation d'un chantier international de bénévoles auxquels peuvent être intégrés les jeunes locaux.

Monsieur le Maire précise que le projet n'est qu'à l'état de réflexion pour une réalisation en juillet 2013, mais il convient de commencer à s'organiser dès maintenant. Il a alors déjà pris contact avec l'architecte conseil du Conseil Général qui est venu visiter les lieux et prendre connaissance du projet, et avec Roger Ebmeyer, coordonnateur du service technique de la CoPLER et qui s'occupe des chemins de randonnées du territoire. En effet, le lavoir se trouve en bord d'un chemin de randonnée.

##### ▪ Service SAGE du SIEL

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le technicien du service SAGE du SIEL qui a effectué le bilan des consommations énergétiques de 2011 qui se présente positif.

##### ▪ Réflexion sur les futures projets de la Commune

Monsieur le Maire fait part de sa réflexion au conseil municipal.

Il explique que tout projet pour être financé par le Conseil Général doit avoir été inscrit dans un contrat communal d'aménagement qui est conclu pour une période de 3 ans.

Le contrat en cours avec le Conseil Général ayant été signé le 11 février 2011, celui-ci se terminera le 11 février 2014. Le prochain ne pourra pas être signé avant le 11 février 2015.

Le Maire explique que les élections municipales étant prévues en mars 2014, la nouvelle équipe municipale ne disposera que de 10 mois pour préparer le futur contrat, ce qui est peu en tenant compte du temps de réflexion, d'échanges avec la population éventuellement, de faire les choix, de monter le dossier, et de contractualiser avec le Conseil Général qui suit l'ordre d'arriver des dossiers. De ce fait, un projet d'ampleur pourrait attendre 4 à 5 ans avant de voir le jour, après l'opération du groupe scolaire qui se termine.

Considérant ce constat, Monsieur le Maire propose de commencer à réfléchir aux aménagements futurs sur la commune afin d'avancer la réflexion de la prochaine équipe, nécessaire au futur contrat communal d'aménagement du Conseil Général.

Le Maire propose d'organiser une réunion publique pour présenter cette réflexion et proposer les premières orientations des aménagements futurs.

Le conseil municipal approuve cette initiative et fixe la réunion publique au vendredi 6 juillet 2012 à 20h au local.

▪ Tour de table

Alain PEPIN informe que la commission des chemins a eu lieu et qu'elle a arrêté le programme de voirie 2012 comme suit :

- Reprofilage de la rue de la Chapelle,
- Purge des trous sur la VC6,
- Reprofilage du chemin Tréval dans le prolongement des précédents travaux.

Christine GAUTHERON informe que le stand de la commune au vide grenier a rapporté 380 € au profit de l'action sociale pour un jeune handicapé de l'association des Saint-Cyr-de-France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Prochaine réunion le jeudi 12 juillet 2012 à 20h30

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 12 juillet 2012 (20 heures 30)

L'an deux mil douze, le douze du mois de juillet à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, sous la présidence de Monsieur DELOIRE Paul, Maire. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur DELOIRE Paul, Maire, Monsieur DOUDON Michel, Mademoiselle GAUTHERON Christine, Monsieur POYET Jacques, Monsieur PEPIN Alain, Adjoints, Monsieur THELY Hubert, Madame FOREST Agnès, Madame CHAIZE Brigitte, Monsieur BERTAIL Maurice.

ABSENTS EXCUSES : Madame THELY Sylvie, Monsieur CHOLLET Nicolas, Monsieur FOUILLAND Frédéric, Madame GENOUX Catherine, Monsieur PASCARELLIE Gérard, Monsieur COLOMBAT Eric.

Secrétaire de séance : Agnès FOREST

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement
- Avenant au bail du logement « Hôtel Chassagne »
- Création d'un accès privé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie

#### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

##### Budget assainissement : N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'acquisition de nouvelles cannes de débouchages pour le réseau d'eaux usées peut être imputée en investissement compte tenu de la nature de l'acquisition.

Les crédits budgétaires prévus hors opération sont ouverts au compte 2315. Pour régler cette facture en investissement, il convient d'effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2158 : Autres	0.00 €	510.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage technique	510.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	510.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	510.00 €	510.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### DELIBERATION N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

#### AVENANT AU BAIL DU LOGEMENT « HOTEL CHASSAGNE »

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de location initial du logement « Hôtel Chassagne » prévoyait par son article 8, une minoration du prix du loyer les deux premières années, soit jusqu'au 15/06/2012, pour tenir compte des nuisances occasionnées par les travaux de construction du groupe scolaire.

Il fait part au conseil municipal que suite à la notification du nouveau montant du loyer de 650 €, le locataire a souhaité donner sa dédite pour raison financière.

Considérant que le locataire n'a jamais posé problème, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer un avenant au bail de location fixant notamment le loyer à 600 € à compter du 01/08/2012.

### DELIBERATION N°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire,
- autorise le Maire à signer l'avenant.

### **TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de l'administration électronique dans la Loire, le Département en partenariat avec la Préfecture, mène un projet commun : la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et des établissements publics.

Lancé en 2007, une offre gratuite d'accès à la télétransmission des actes administratifs a été proposée à l'ensemble des collectivités et établissements publics de la Loire.

La commune avait signé la convention en 2009.

Le marché avec l'éditeur actuel arrivant à échéance au 7 octobre 2012, les conventions actuellement en cours arriveront à échéance à cette même date, il est nécessaire de renouveler l'adhésion.

Dans le cadre de la nouvelle plateforme retenue, de nouveaux services seront proposés tels que la télétransmission des documents comptables (HELIOS) et les budgets (Actes budgétaires).

Afin d'assurer la continuité du service de télétransmission, de nouvelles conventions doivent être signées entre :

- D'une part le Département de la Loire et la commune de Saint-Cyr-de-Favières, ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la plateforme de télétransmission au bénéficiaire et les modalités d'accompagnement à la mise en œuvre et à l'utilisation de la plateforme.
- D'autre part, entre le Préfet de la Loire et la commune de Saint-Cyr-de-Favières, définissant le dispositif de télétransmission utilisé par la commune, le type d'actes transmis, les personnes référentes de la commune et de la Préfecture, la date de départ de la télétransmission, les modalités de transmission..

### DELIBERATION N°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général en vue de bénéficier du dispositif de télétransmission proposé par le Conseil Général,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet.

### **ETUDE PREALABLE POUR LA TRANSFORMATION DE LA LAGUNE DE L'HOPITAL-SUR-RHINS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Loire qui s'inquiète de la saturation de la station d'épuration en lagunage de L'Hôpital-sur-Rhins, depuis le raccordement de la Manufacture Française du Crin (MFC). Les services de la DDT vont apprécier le fonctionnement du système d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été abordé la question de la transformation de la station d'épuration en roseaux en début d'année, ayant constaté que l'état de charge de la station s'approchait de sa capacité maximale. Compte tenu des travaux de curage à venir et de l'étude de prétraitement à réaliser par l'entreprise, qui devraient améliorer les capacités épuratoires de la station, le lancement de l'étude préalable avait été repoussé, dans l'attente également de s'assurer que l'entreprise obtienne toutes les autorisations nécessaires à leur activité.

Vu cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer l'étude préalable pour la transformation de la lagune de l'Hôpital-sur-Rhins en roseaux.

### DELIBERATION N°4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Charge Monsieur le Maire de préparer la consultation,
- Charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Loire et de l'Agence de l'Eau.

### **REMPACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'EGLISE : CHOIX DU PRESTAIRE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation pour le remplacement de la chaudière fioul de l'église.

Il précise que le comparatif des offres a été réalisé pour une prestation avec dépose de l'ancienne chaudière, installation du matériel comprenant un générateur d'air chaud, un brûleur fioul, un caisson filtre et divers, 2 clapets coupe-feu en option, sans appareillages de chaufferie (bac à sables, extincteur, ...) ni grilles de ventilation, et sans gainage du conduit de fumée.

Il propose de retenir l'offre la plus avantageuse de l'entreprise PALLUET FRERES avec la fourniture des clapets coupe-feu, d'un montant de 11 800 € HT avec dépose de l'ancienne chaudière réalisé par la SARL BECKER ENVIRONNEMENT pour 350 € HT.

#### DELIBERATION N°5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PALLUET FRERES et de la SARL BECKER ENVIRONNEMENT.

#### **CREATION D'UN ACCES PRIVE A L'ETAGE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission des bâtiments, lors de son état des lieux des locaux disponibles à l'automne 2011, avait réfléchi à réhabiliter l'étage de la mairie en logement, compte tenu du nombre suffisant de locaux communaux et de la contrainte technique et financière de réaliser un accès handicapé pour réhabiliter le 1<sup>er</sup> étage de la mairie en un espace public.

Il expose l'opportunité des travaux d'aménagement de la cantine pour réaliser un accès privé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment donnant directement sur la place de la mairie. La réalisation de l'accès nécessiterait la création d'une porte à la place de la fenêtre située dans le local poubelle du projet de la cantine, l'installation d'un escalier avec un quart tournant au départ et d'un palier à l'étage, le cloisonnement de l'entrée et de l'escalier, et l'ouverture d'une porte à l'étage (plans ci-annexés). Le projet d'aménagement de la cantine ne serait alors que très légèrement modifié par la diminution de la surface du local poubelle.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé des devis aux entreprises :

- BERT : pour la création des ouvertures,
- BRUN Frères : pour la pose des blocs portes et la réalisation de l'escalier avec un quart tournant au départ,
- BVR GENON : pour la réalisation des cloisons.

Monsieur le Maire présente le devis de BRUN Frères qui s'élève à 5 500 € HT avec la plus value de l'escalier avec un quart tournant au départ.

#### DELIBERATION N°6

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de l'accès au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment comme décrit ci-avant, dans l'objectif de le réhabiliter en logement,
- Approuve le devis de BRUN Frères, et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### ▪ Réparation au logement de la Poste

Monsieur le Maire informe que lors du ramonage de la cheminée du logement de la Poste, l'entrepreneur avait constaté le mauvais état du conduit de cheminée. Le devis de la SARL Jérôme CHARRIER pour la réparation ET le gainage du conduit s'élève à 519.95 € HT 621.86€ HT. Les travaux seront commandés.

##### ▪ Tour de table

Alain PEPIN informe que les devis pour le programme de voirie 2012 dépassent le budget voté pour cette opération. La commission des chemins reverra le choix du programme 2012 pour tenir le budget.

Brigitte CHAIZE signale que la salle de réunion à l'étage de la cantine est mal entretenue. Le ménage semble ne pas être fait. Une vérification sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Prochaine réunion le vendredi 31 août 2012 à 20h30

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## ----- CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 31 août 2012 (20 heures 30)

**L'an deux mil douze**, le trente-et-un du mois d'août à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, sous la présidence de Monsieur DELOIRE Paul, Maire. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur DELOIRE Paul, Maire, Mademoiselle GAUTHERON Christine, Monsieur POYET Jacques, Monsieur PEPIN Alain, Adjoint, Madame THELY Sylvie, Monsieur CHOLLET Nicolas, Monsieur THELY Hubert, Madame FOREST Agnès, Madame GENOUX Catherine, Madame CHAIZE Brigitte.  
ABSENTS EXCUSES : Monsieur DOUDON Michel représenté par Monsieur POYET Jacques, Monsieur FOUILLAND Frédéric, Monsieur PASCARELLIE Gérard, Monsieur BERTAIL Maurice, Monsieur COLOMBAT Eric.

Secrétaire de séance : Catherine GENOUX

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Modification du programme de voirie 2012

## **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES MULTISERVICES**

### DELIBERATION N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des ventes de guides de randonnées de la CoPLER ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie multiservices pour la mettre en relation avec la réalité ;

### **DECIDE**

- La régie de recettes multiservices encaissant les produits de prestations de photocopies, vente de sacs poubelles, locations des tables et bancs, est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

**Article 1.** La régie encaisse les produits suivants : prestations de photocopies, ventes de sacs poubelles, locations des tables et bancs, vente de guides de randonnées de la CoPLER.

**Article 2.** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse à la fin de chaque année, et dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 300 €.

**Article 3.** Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Cyr-de-Favières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



## **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES MULTISERVICES**

### DELIBERATION N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes cantine scolaire pour la mettre en relation avec la réalité ;

### **DECIDE**

- La régie de recettes cantine scolaire encaissant les produits de ventes des droits de repas est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

**Article 1.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

**Article 2.** Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Cyr-de-Favières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE**

### DELIBERATION N°3

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la nature des dépenses réalisées, et le montant de l'avance et la périodicité des versements des pièces justificatives de dépenses ;

### **DECIDE**

- La régie d'avance est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

**Article 1.** La régie paie les menues dépenses énumérées ci-après :

- o Petites fournitures (d'entretien, de petit équipement, administratives, ...),
- o Timbres postaux,
- o Timbres fiscaux,
- o Fêtes et cérémonies (vin d'honneur, fleurs, ...)

**Article 2.** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

**Article 3.** Le régisseur verse au comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque semestre.

**Article 4.** Le régisseur est dispensé de cautionnement en raison du montant maximum de l'avance fixé à l'article 2.

**Article 5.** Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Cyr-de-Favières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2011 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27/01/2012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les montants d'affectation des résultats de l'exercice 2011 présentés sur la délibération du 27 janvier 2012, sont erronés.

Après rectification, il propose d'affecter les résultats des sections de fonctionnement de la manière suivante :

Budget	Principal	Annexe
Résultat à affecter	343 947.33 €	84 183.08 €
Solde d'exécution Section d'investissement compte 001	-707 372.23 €	-195.11 €
Solde des Restes à réaliser	376 065.00 €	-49.77 €
Besoin de financement Section Investissement	-331 307.23 €	-244.88 €
Affectation en réserve compte 1068	331 307.23 €	244.88 €
Report en section de fonctionnement compte 002	12 640.10 €	83 938.20 €

### DELIBERATION N°4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

### **VOIRIE 2012**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du programme de voirie 2012 n'ont pas encore été commandés.

Il rappelle qu'Alain PEPIN, adjoint à la voirie, avait informé en réunion du 12/07/2012 que les devis retenus par la commission des chemins pour le programme de voirie 2012 dépassaient le budget voté pour cette opération.

Monsieur le Maire propose que soit réalisé pour le programme de voirie 2012 :

- Soit la totalité du chemin de la Chapelle, soit 32 148.53 € HT 38 449.64 € TTC, avec inscription des crédits budgétaires manquants,
- Soit une partie du chemin de la Chapelle pour 17 822.68 € HT 21 315.93 € TTC et le chemin de Tréval pour 10 776.88 € HT 12 889.15 € TTC.

### DELIBERATION N°5

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions :

- Arrête le programme de voirie 2012 à la réfection du chemin de la Chapelle pour 32 148.53 € HT, 38 449.64 € TTC
- Dit que les crédits budgétaires manquants seront inscrits par décision modificative.

### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

#### **N°2 Budget principal : Voirie 2012 – Réfection de la totalité de la rue de la Chapelle**

Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante pour inscrire les crédits manquants à l'opération 200 « Gros travaux de voirie » pour réaliser les travaux de voirie 2012 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-200 : Gros travaux de voirie	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-211 : Construction nouvelle école	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## DELIBERATION N°6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

## **VOIRIE 2013**

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain PEPIN, adjoint à la voirie, pour présenter les projets de voirie.

Le programme de « voirie 2013 » a été arrêté comme suit par la commission, suivant devis des services de la DDT ci-annexé :

- Chemin des Gouttes à Treval .....41 020.08 € HT..... 49 060.02 € TTC  
**TOTAL ..... 41 020.08 € HT .....49 060.02 € TTC**

## DELIBERATION N°7

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la proposition de la commission de chemins pour la voirie 2013,
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général de la Loire.

## **DELEGATION DE SIGNATURE DES AVENANTS DES MARCHES DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les montants des marchés initiaux ont évolué, conséquence de modifications apportées sur le projet en cours de chantier, telles que la modification des menuiseries, l'abaissement du sol de la cuisine et la suppression de la rampe pour mettre au même niveau que le réfectoire.

Il informe le Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre évalue le montant de l'opération d'aménagement de la cantine scolaire à environ 4 000 € HT au dessus dumarché initial, des lots présentant une moins-value, d'autre une plus-value nécessitant la signature d'un avenant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la signature des avenants nécessaires dont les montants ne sont pas encore arrêtés à ce jour.

## DELIBERATION N°8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les avenants à venir des marchés initiaux des lots d'aménagement de la cantine scolaire, dans la limite de 5% du montant global du marché initial.

## **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

### **N°3 Budget principal : Création d'une cage d'escalier – accès privé à l'étage de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de création d'une cage d'escalier pour faire un accès privé à l'étage de la mairie afin de prévoir sa réhabilitation en logement. Il rappelle également qu'une marge budgétaire avait été prévue dans l'opération 211 « Construction nouvelle école » pour les modifications du projet d'aménagement de la cantine envisageables telles que celle-ci.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'imputer les travaux de création de cette cage d'escalier séparément des travaux du groupe scolaire, sur la ligne des gros travaux aux bâtiments communaux.

Il précise que les crédits budgétaires prévus à l'opération 151 « Gros travaux aux bâtiments communaux » sont insuffisants pour y imputer cet investissement. Il convient d'effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-151: Gros travaux aux bâtiments communaux	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-211 : Construction nouvelle école	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## DELIBERATION N°9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

## **CREATION D'UN ACCES PRIVE A L'ETAGE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet en cours de création d'un accès privé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la mairie dans l'optique de réhabiliter l'étage de la mairie en logement.

Il rappelle qu'il avait demandé des devis aux entreprises :

- BERT : pour la création des ouvertures,
- BRUN Frères : pour la pose des blocs portes et la réalisation de l'escalier avec un quart tournant au départ,
- BVR GENON : pour la réalisation des cloisons.

Il présente les devis de BERT et BVR GENON et rappelle le devis de BRUN Frères qui avait été accepté en précédente séance du 12 juillet 2012 :

- BERT	5 092.80 € HT	6 090.99 € TTC
- BVR GENON	5 269.56 € HT	6 302.39 € TTC
- BRUN Frères	5 500.00 € HT	6 578.00 € TTC
<b>Total</b>	<b>15 862.36 € HT</b>	<b>18 971.38 € TTC</b>

## DELIBERATION N°10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les devis de BERT et BVR GENON, et autorise Monsieur le Maire à les signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### ▪ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2011 du Président du Syndicat Rhône-Loire-Nord, sur le prix et la qualité du service de l'eau, qui n'y apporte pas d'observation.

### ▪ Manufacture Française du Crin

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la DDT de la Loire qui s'inquiète de la saturation de la station d'épuration en lagunage de L'Hôpital-sur-Rhins, depuis le raccordement de la Manufacture Française du Crin (MFC). Il donne lecture de la réponse qui a été adressé.

### ▪ Projet de SAGE Loire en Rhône-Alpes

Monsieur le Maire informe que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes est à disposition en mairie pour consultation par le conseil municipal. Celui-ci devra donner son avis sur le projet en prochain séance.

### ▪ Situation financière de collectivité

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la situation financière au 31/12/2011 que la trésorière municipale a établi. Le bilan conclut sur une situation financière correcte.

### ▪ Enveloppe 1% décoration du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de la Loire attribue une enveloppe de 1% de la subvention du projet du groupe scolaire au titre du 1% décoration.

Il informe que l'architecte ayant préparé le dossier de consultation, l'appel à candidature a été lancée pour une remise prévue avant le 28 septembre 2012.

### ▪ Déménagement de la micro-crèche dans les anciens locaux de l'école de l'Hôpital-sur-Rhins

Monsieur le Maire informe que les travaux de réhabilitation des locaux se sont terminés courant du mois d'août, et la micro-crèche a pu ouvrir dans les nouveaux locaux. Tous les utilisateurs, enfants, parents, personnel, sont ravis. Christine GAUTHERON explique que le fait de déménager l'établissement, la structure est passé du statut de structure pilote à une structure d'accueil petite enfance déclarée, avec toutes les contraintes techniques que cela a engendré pour l'aménagement des locaux notamment. Ainsi, des travaux supplémentaires ont dû être prévus pour répondre aux normes imposées.

### ▪ Bureau communautaire de la CoPLER

Monsieur le Maire informe que la prise de compétence petite enfance sera en discussion au prochain bureau de la CoPLER, et qu'un séminaire sera prévu fin octobre.

▪ Garderie de l'Hôpital-sur-Rhins

Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour l'aménagement de la garderie dans l'ancienne salle d'évolution de l'école de l'Hôpital-sur-Rhins, à savoir la création d'un accès handicapé et la réhabilitation des sanitaires extérieurs, avaient été abandonnés compte tenu de l'estimation. Cependant, afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions à la rentrée, il convenait de prévoir un aménagement pour les toilettes.

Il informe qu'il a donc fait réaliser en régie par les agents polyvalents l'aménagement de toilettes cloisonnées à l'intérieur de la salle de garderie.

▪ Bâtiments communaux : travaux à prévoir

Monsieur le Maire note les différents travaux à prévoir :

- Rénovation de la descente d'escalier et de la salle d'eau du logement de l'Hôpital-sur-Rhins ;
- Rénovation des volets de la cure ;
- Rénovation de la gouttière de la sacristie à l'église.

▪ Déchetterie Le Coteau

Monsieur le Maire informe que la convention entre le Grand Roanne Agglomération et la CoPLER qui permettait aux habitants des communes limitrophes de Saint-Cyr-de-Favières, Cordelle et Saint-Priest-la-Roche d'accéder à la Déchetterie de Le Coteau n'a pas été renouvelée par la CoPLER pour des raisons budgétaires. En effet, le tarif appliqué pour ce service n'a cessé d'augmenter ces dernières années, atteignant cette année 16 € par habitant, soit 30 000 € pour les 3 communes. Ainsi, et considérant que la CoPLER dépense déjà un budget pour apporter ce service sur le territoire pour les déchetteries de Régny et du Matard, elle a décidé de ne plus cotiser pour ce service. Par ailleurs, le Maire précise qu'un container de collecte pour les gros cartons sera bientôt mis en place.

▪ Eclairage public : coupure nocturne

Monsieur le Maire expose que plusieurs communes de la CoPLER ont mis la procédure en place. Le système ne rapporte rien la première année car l'économie dégagée compense l'investissement des horloges astrales.

Le conseil municipal engage le Maire à poursuivre la réflexion avec le SIEL.

▪ Tour de table

Agnès FOREST demande si le nouveau traiteur de la cantine scolaire est le successeur du précédent. Monsieur le Maire confirme et précise que le tarif n'a pas changé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Prochaine réunion le vendredi 19 octobre 2012 à 20h30

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 19 octobre 2012 (20 heures 30)

L'an deux mil douze, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, sous la présidence de Monsieur DELOIRE Paul, Maire. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur DELOIRE Paul, Maire, Monsieur POYET Jacques, Monsieur PEPIN Alain, Adjoint, Madame THELY Sylvie, Monsieur THELY Hubert, Madame FOREST Agnès, Madame GENOUX Catherine, Monsieur PASCARELLIE Gérard.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur DOUDON Michel représenté par Paul DELOIRE, Mademoiselle GAUTHERON Christine, Monsieur CHOLLET Nicolas, Monsieur FOUILLAND Frédéric, Madame CHAIZE Brigitte, Monsieur BERTAIL Maurice, Monsieur COLOMBAT Eric.

Secrétaire de séance : Gérard PASCARELLIE

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

#### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

##### N°4 Budget principal : Acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la nouvelle cantine, afin de conserver celui qui se trouve à la Maison des Sports pour les locations de la salle.

Il présente le devis de PATAY pour un lave-vaisselle semi-industriel d'occasion récente pour un montant de 1 150 € HT, 1 375.40 € TTC.

Les crédits budgétaires prévus à l'opération 148 « Acquisitions diverses » sont insuffisants pour cet investissement. Il conviendrait d'effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2188-148: Acquisitions diverses	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-211 : Construction nouvelle école	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	1 300.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### DELIBERATION N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition et la décision budgétaire modificative.

#### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

##### N°5 Budget principal : Remplacement chaudière de l'église

Monsieur le Maire informe que les travaux de remplacement de la chaudière de l'église n'ayant pas été prévus au budget, les crédits budgétaires de l'opération 151 « Gros travaux aux bâtiments communaux » sont insuffisants pour cet investissement. Il convient d'effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-151: Gros travaux aux bâtiments communaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-211 : Construction nouvelle école	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### DELIBERATION N°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

#### **INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique que le receveur municipal n'est pas rémunéré pour les conseils financiers et budgétaires qu'il apporte aux collectivités. Les collectivités lui attribuent un taux d'indemnité de conseil, qui s'applique sur une moyenne des dépenses de la collectivité. Le Maire précise que le receveur municipal a changé au cours de l'exercice 2012, il y a donc deux délibérations à prendre pour fixer le taux d'indemnité sur 2012.

#### DELIBERATION N°3

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % (cent pour cent) à Monsieur Denis BAUER, Trésorier, pour l'assistance en matière budgétaire, financière et comptable pour l'année 2012.

#### DELIBERATION N°4

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2012,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Charline LAVOISIER.

#### **DOSSIER 1% PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT – AXE RN7/RN82**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été informé courant septembre qu'une dotation de 80 000 € pourrait être accordé sur l'exercice 2012 pour le département de la Loire, pour les actions au titre du 1% Paysage et Développement sur l'axe RN7/RN82. Il précise que le hameau de l'Hôpital-sur-Rhins est éligible à cette aide financière, et il présente l'opération de restauration des façades et murets de clôture de l'ancienne école publique de l'Hôpital-sur-Rhins.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la politique « 1% Paysage et Développement » (ci-annexé), pour cette opération qui tend à valoriser l'aspect esthétique de la traversée du bourg.

#### DELIBERATION N°5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- Approuve le dossier technique,
- S'engage à assurer la maintenance et l'entretien de l'aménagement réalisé,

- Précise que les crédits seront prévus au budget 2013,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du « 1% Paysage et Développement ».

### **CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AU SIEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération désignée ci-après, potentiellement génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le dépôt et la vente des CEE correspondants peuvent être assurés par le SIEL. Une convention doit être signée pour le transfert de ces CEE de la commune au SIEL, par laquelle il s'engage entre autre à reverser à la commune une somme correspondante à 50% de la valeur des CEE en question.

L'opération concerne l'isolation des nouveaux locaux de la cantine.

#### DELIBERATION N°6

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de transférer au SIEL l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés par l'opération susvisée.
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante de transfert des Certificats d'Economies d'Energie concernés et toutes pièces à venir.

Le Maire précise que le gain des CEE ne se récupère qu'après dépôt d'une nouvelle demande.

### **EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A PARTIR DU 10/01/2013**

Monsieur le Maire rappelle que lors des précédentes réunions du conseil municipal, il avait été demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit.

Cette démarche est intéressante tant au point de vue économique pour les économies qu'elle engendre que pour la préservation de l'environnement.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, mais d'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction de l'éclairage public la nuit, n'a pas d'incidence notable.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou évènements particuliers.

#### DELIBERATION N°7

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès le 10/01/2013,
- Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Le conseil municipal choisit que l'éclairage public sera coupé toutes les nuits de 23h à 6h30, sauf :

- la nuit du samedi au dimanche au lotissement du Gand pour garder l'éclairage à la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins,
- le samedi soir au bourg, la coupure interviendra 1h plus tard, soit à minuit.

L'information sera communiquée par des panneaux aux entrées de la commune.

### **REPLACEMENT DE LANTERNE ET REFECTION ARMOIRE – FONDS DE CONCOURS DU SIEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement de lanterne et réfection armoire

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel :

<b>Détail</b>	<b>Montant HT Travaux</b>	<b>%-PU</b>	<b>Participation Commune</b>
Réfection armoire et lanterne	5 790.00 €	53.0 %	3 069.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 069.00 €</b>



Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

### DELIBERATION N°8

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement de lanterne et réfection armoire" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 2 années,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **ADHESION A LA CHARTE D ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

#### **Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et animée par le Syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

### DELIBERATION N°9

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- adopte le cahier des charges,
- sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### ▪ Projet de SAGE Loire en Rhône-Alpes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes et demande s'il a des remarques à faire. Le conseil municipal n'ayant pas d'observation, l'avis est réputé favorable.

#### ▪ Proposition d'un contrat Cab'assur chez GROUPAMA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de service que GROUPAMA nous fait pour aider à anticiper et gérer les situations délicates, et qui coûte 926.50 € TTC annuellement.

Le conseil municipal refuse l'adhésion à ce service vu son coût et vu la protection juridique du contrat principal qui couvre déjà ces situations.

▪ Personnel communal

Monsieur le Maire informe qu'il a eu recours à l'embauche d'un contractuel pour un mois pour le remplacement d'un agent en arrêt de travail, compte tenu que la charge de travail en cette période de l'année ne permettait pas de s'en passer.

▪ CoPLER – Compétence Petite Enfance

Monsieur le Maire informe que la CoPLER est en discussion pour prendre la compétence Petite Enfance. Un séminaire sur le sujet aura lieu jeudi 25 octobre.

▪ Aménagement de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe que les gros travaux sont terminés, les opérations de réception des travaux vont commencer, et la cantine pourra accueillir les enfants dès la rentrée des vacances de la Toussaint.

▪ Patrimoine religieux

Monsieur le Maire informe que la requête de la commune a été rejetée par arrêt du 09/10/2012 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon. Au vu du dossier, il y a un dernier recours à tenter.  
Affaire à suivre.

▪ Rénovation du lavoir

Monsieur le Maire donne compte-rendu de la rencontre du mercredi 26 septembre avec Concordia et Roger EBMEYER de la CoPLER (coordonnateur du service technique).

Le projet sera réalisable en deux chantiers de 15 jours.

Concordia met à disposition deux encadrants, un encadrant sur le plan technique pour la réalisation du chantier, et un encadrant social pour favoriser l'insertion sociale des jeunes.

La commune devra prévoir pour chaque chantier :

- Un lieu avec sanitaire pour camper,
- Le matériel de chantier,
- La fourniture des matériaux,
- Et une participation financière de 6 000 €.

Il sera nécessaire de trouver des subventions pour ce projet, et le maire précise qu'il attend plus d'engagement de la part de la CoPLER. Il envisage de solliciter une aide financière, administrative, ou matériel.

▪ Gestion des eaux pluviales du chemin du Grand Pré et lotissement DUPUIT

Monsieur le Maire explique que M. DUIVON est acquéreur d'une parcelle de VERMOREL au chemin du Grand Pré, mais exige de la commune que l'écoulement des eaux pluviales soit canalisé rapidement.

La gestion des eaux pluviales de cette zone a été étudiée dans le zonage pluvial et la canalisation des ses eaux sera donc réalisée comme le prévoit l'étude, mais les travaux ne sont pas prévus dans l'immédiat.

▪ Etat des salles d'animation

- Salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins :

Monsieur le maire expose que l'état des murs et plafonds de la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins est très mauvais. Il propose de prévoir la rénovation des murs par un bardage bois, et le remplacement des dalles du plafond.

- Maison des Sports (local) :

Monsieur le maire propose de prévoir un aménagement de la cuisine pour la rendre plus fonctionnelle, avec l'installation d'un plan de travail et d'une plaque de cuisson au gaz avec coupure automatique.

Ces travaux d'aménagement des salles des fêtes pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité du conseiller général.

Gérard PASCARELLIE donne son avis sur ce projet de travaux. La salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins est vétuste et il deviendra indispensable de la rénover complètement, plutôt que d'y faire des travaux d'entretien.

En revanche, il propose de mettre à l'étude le projet de rénovation de la façade de la maison « Hôtel Chassagne » pour demander une subvention.

Monsieur le maire propose de faire une liste des projets à envisager.

▪ Logement Hôpital-sur-Rhins

Monsieur le Maire informe que la salle d'eau du logement de l'Hôpital-sur-Rhins a été rénovée par les agents communaux.

▪ CCAS

Monsieur le maire informe que le conseil municipal est invité à l'apéritif du repas des Anciens.

▪ Tour de table

Sylvie THELY demande la mise en place d'un néon à la cure pour les cours de catéchisme car la luminosité est trop faible.

Agnès FOREST rappelle qu'elle avait entreposé dans une pièce de la cure, avec l'accord du maire, des costumes d'occasion en bon état d'un club de théâtre qui s'en débarrassait, pour l'utilisation par les classes annuelles. Elle a pu constater qu'ils avaient bien servis cette année, cependant ils ont été tous mélangés et sont mal rangés. Elle demande s'il serait possible d'envisager la mise en place d'une gestion de ces costumes en les classant, les rangeant sur des rayonnages, et en réglemant le prêt. Tout cela sera à réfléchir et mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Prochaine réunion le vendredi 23 novembre 2012 à 20h30

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 23 novembre 2012 (20 heures 30)

L'an deux mil douze, le vingt-trois du mois de novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, sous la présidence de Monsieur DELOIRE Paul, Maire. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur DELOIRE Paul, Maire, Monsieur DOUDON Michel, Mademoiselle GAUTHERON Christine, Monsieur POYET Jacques, Monsieur PEPIN Alain, Adjoint, Madame THELY Sylvie, Monsieur CHOLLET Nicolas, Monsieur THELY Hubert, Madame GENOUX Catherine, Monsieur PASCARELLIE Gérard, Madame CHAIZE Brigitte.

ABSENTS EXCUSES : Madame FOREST Agnès représenté par Paul DELOIRE, Monsieur FOUILLAND Frédéric, Monsieur BERTAIL Maurice, Monsieur COLOMBAT Eric.

Secrétaire de séance : Brigitte CHAIZE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, et Gérard PASCARELLIE demande à ce que la transcription sur le compte-rendu de son avis sur la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins soit rectifiée comme suit :

« La salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins est obsolète et pas idéalement placée pour le voisinage, et qu'il faudrait envisager à terme une construction neuve ».

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Groupement de commande pour la fourniture de repas en restauration scolaire

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

#### N°6 Budget principal : Réfection de la toiture de l'agence postale

Monsieur le Maire informe que les locataires du logement de l'agence postale ont signalé un nouveau dégât des eaux provenant encore une fois de l'eau de pluie qui s'infiltré par la toiture. Monsieur le Maire rappelle que celle-ci avait été partiellement rénovée il y a 2 ans suite à un dégât des eaux identique. Il présente le devis de l'entreprise BJ Couverture pour la réfection complète de la toiture qu'il faut mettre en œuvre rapidement, pour un montant de 7 299.20 € HT, 8 729.84 € TTC.

Il ajoute également qu'il conviendrait d'intégrer en investissement la dépense des travaux d'aménagement de la garderie et de la microcrèche à l'Hôpital-sur-Rhins, réalisés en régie pour 2 790.65 € TTC.

Il précise que les crédits budgétaires de l'opération 151 « Gros travaux aux bâtiments communaux » sont insuffisants pour ces investissements et qu'il convient d'effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-151: Gros travaux aux bâtiments communaux	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-211 : Construction nouvelle école	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	11 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### DELIBERATION N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal remarque que les travaux de réfection de la toiture sont une dépense importante, et émet la possibilité d'en tenir compte dans le montant du loyer.

### **PROJET DE REHABILITATION DU LOGEMENT DE LA MAIRIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire explique qu'il a eu connaissance de lignes de subvention ouvertes au projet de réhabilitation thermique et qu'il a donc pensé au projet de réhabilitation de l'étage de la mairie en logement qui était en réflexion. Il présente au conseil municipal le projet de réhabilitation du logement de la mairie selon la note descriptive et les plans avant et après projet annexés à la présente délibération.

Le coût du projet s'élève à 53 052.38 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il étudie la possibilité de prévoir le remplacement de la chaudière collective du bâtiment en même temps que les travaux de réhabilitation. Le coût du remplacement de la chaudière sera alors ajouté au projet, notamment pour solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre de la production de logements sociaux en milieu rural (communes de moins de 1000 habitants).

Monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention sur le projet sans remplacement de la chaudière auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes du Roannais, et auprès de l'Etat pour la PALULOS (Prime à l'Amélioration du Logement à Usage LOCatif Social) qui permet de justifier du caractère social du logement et d'ouvrir droit aux subventions de la plupart des autres partenaires financiers.

### DELIBERATION N°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le soutien financier auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA Roannais au titre de l'action n°2.21 dont l'intitulé est le suivant « Intervenir en faveur du réinvestissement de bourgs et des quartiers en qualifiant l'offre de logement – Réhabilitation thermique très performante des logements locatifs sociaux » pour le projet « Réhabilitation du logement de la mairie ».
- Décide de solliciter la PALULOS auprès de l'Etat

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prestataire qui livrait les repas au restaurant scolaire a informé qu'il cessait de livrer les cantines scolaires.

Il convient de lancer une consultation pour choisir un nouveau prestataire.

Monsieur le Maire expose que plusieurs communes voisines se trouvent dans le même cas, et après discussion entre elles, il est proposé de constituer un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de chaque communes adhérentes, soit Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Priest-la-Roche, et Cordelle.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention constitutive du groupement de commande (ci-annexée).

### DELIBERATION N°3

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le projet de groupement de commandes avec les Communes de Saint-Priest-la-Roche et Cordelle.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- désigne la Commune de Cordelle comme coordonnateur du groupement de commandes.

### **DEROGATION POUR LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une demande dérogatoire de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Saint-Marc à Le Coteau, association extérieure à la commune, pour louer la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins au mois de février 2013, à l'occasion d'un repas dansant sur le thème du carnaval pour les enfants de l'école et leur entourage.

Cette association bénéficie habituellement du prêt de la salle des fêtes de Le Coteau qui est en travaux pour plusieurs mois, et n'a pas d'autres possibilités que de réserver une salle d'une communes voisines.

### DELIBERATION N°4

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de louer la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins à l'APPEL, pour un week-end libre du mois de février 2013, dans les mêmes conditions qu'une location à un particulier non résidant dans la commune, soit 300 € de location, 45 € de service de nettoyage (forfait obligatoire), et les frais d'électricité et de téléphone consommés à 0.20 € /kWh et 0.20 € / l'impulsion téléphonique.

## **REFECTION DES FACADES DE « HOTEL CHASSAGNE »**

Monsieur le Maire explique qu'il a présenté au Député Yves NICOLIN lors de sa permanence en mairie, le projet de réfection de la façade du logement de l' « Hotel Chassagne ». Il faut lui adresser un courrier pour demander une subvention sur le projet, qui ne pourra être attribué que sur l'enveloppe 2014.

Monsieur le Maire présente un devis qui s'élève à 15 836 € HT, pour la réfection des façades sud et ouest, visibles de la rue, avec conservation de l'ancienne enseigne « Hotel Chassagne ».

Il précise que si la demande de subvention est déposée en 2013, le projet ne sera pas réalisé avant attribution de l'aide en 2014, et donc l'opération ne sera budgétée qu'en 2014.

## **GROS TRAVAUX ET AMENAGEMENT DES SALLES DES FETES**

Monsieur le Maire informe qu'il a contacté le conseiller général, Michel CHARTIER, pour solliciter une aide financière sur l'enveloppe cantonale de solidarité pour le projet de rénovation et aménagement des salles des fêtes.

Monsieur le maire présente le projet de travaux et installations suivant :

- Maison des Sports :
  - Equipement de cuisine
  - Rénovation des peintures
- Salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins :
  - Rénovation du plafond
  - Habillage des murs en bois
  - Réhabilitation électrique
  - Equipements : banque réfrigérée, four

Le conseil municipal décide de poursuivre la réflexion du projet et demande au maire de présenter un projet avec estimation pour le prochain conseil.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### ▪ Dossier 1% paysage et développement : axe RN7/RN82

Monsieur le maire informe que le dossier déposé pour l'opération de restauration des façades et murets de clôture de l'ancienne école de l'Hôpital-sur-Rhins a été validé, avec une subvention de 6 263 €.

### ▪ Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le maire informe que le SIEL a été sollicité pour mettre en place le dispositif de coupure nocturne mais qu'il n'est toujours pas intervenu pour être effectif au 10/01/2013.

### ▪ Poste d'agent technique polyvalent

Monsieur le Maire informe qu'après l'arrêt de travail de l'agent en contrat aidé, celui-ci a souhaité mettre fin de contrat et il a été rompu à l'amiable d'un commun accord. L'agent qui avait pourvu au remplacement pendant l'arrêt maladie ayant donné satisfaction, et comme il correspond tout à fait au profil du poste (spécialisé dans les travaux aux bâtiments), Monsieur le Maire informe qu'il souhaite le nommer stagiaire sur le poste vacant d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/01/2013.

### ▪ Concours fleurissement

Monsieur le maire informe que la commune est arrivée 3<sup>ème</sup> dans la catégorie 1B (4<sup>ème</sup> de la même catégorie l'an passé). La remise des prix aura lieu en février.

### ▪ Terrain de sport

Monsieur le Maire propose de prévoir la plantation d'arbres vers le terrain multisports.

### ▪ CCAS

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal est invité à l'apéritif du repas des Anciens qui aura lieu le 8 décembre.

### ▪ Vœux du Maire

Monsieur le maire informe qu'il présentera ses vœux le samedi 12 janvier 2013 à 10h30 à la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins.

▪ Tour de table

Nicolas CHOLLET informe que les riverains de la rue de la Chapelle craignent que la réfection de la voirie de la rue engendre une augmentation de la vitesse.

Alain PEPIN informe que l'enrobé de la rue de la Chapelle sera fait dans 15 jours. Il ajoute que les propriétaires de la dernière maison construite de la rue de Piperoux profiteront du chantier de voirie pour faire goudronner leur entrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Prochaine réunion le vendredi 11 janvier 2013 à 20h30